



Paris, le jeudi 22 septembre 2016

DECLARATION POUR LA LAÏCITE

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions.

Dans les circonstances d'aujourd'hui, propices aux interrogations et aux surenchères, il est de la responsabilité de l'Observatoire de la laïcité de rappeler ce qu'est la laïcité, affirmée par la Constitution de la République et organisée par la loi du 9 décembre 1905.

LA LAÏCITE EST D'ABORD UNE LIBERTE

La laïcité, c'est d'abord la liberté de conscience qui est la liberté de croire ou de ne pas croire. La liberté de croire implique celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public.

La liberté de manifester ses convictions est encadrée, dans l'intérêt commun. La première limitation est l'interdiction faite aux agents publics et à tous ceux qui exercent une mission de service public de manifester leur appartenance religieuse : le service public doit être neutre pour que les usagers, quelles que soient leurs convictions, y soient traités à égalité. En 2004, pour préserver les élèves de toute pression, a été interdit dans les écoles, collèges et lycées publics le port de signes ou tenues par lesquels ils entendent manifester ostensiblement une appartenance religieuse. En 2010, pour des raisons de sécurité publique, la dissimulation du visage dans l'espace public a été interdite (burqa, niqab, cagoules, casques, etc.).

Si l'encadrement est possible, la liberté doit demeurer le principe. Des interdictions générales de toute manifestation de signes religieux sur la voie publique ou dans les espaces collectifs privés ne renforceraient pas la laïcité mais la dénatureraient, en transformant une liberté encadrée en prohibition.

LA LAÏCITE GARANTIT LE RESPECT DU PRINCIPE D'EGALITE

La laïcité, qui implique la séparation des Eglises et de l'Etat, permet d'assurer l'égalité des citoyens, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses. Athées, agnostiques, croyants de toutes les religions ont les mêmes droits. La loi ne peut distinguer entre les citoyens selon leurs convictions. Aucune obligation religieuse ne peut être imposée

par la loi. Les religions ne peuvent s’immiscer pas dans les affaires de l’Etat et l’Etat doit respecter l’indépendance des religions.

Stigmatiser une religion, imposer des restrictions aux pratiques religieuses pour une seule religion porterait atteinte au principe républicain d’égalité et serait discriminatoire.

LA LAÏCITE CONTRIBUE A L’IDEAL REPUBLICAIN DE FRATERNITE

Ainsi que le proclame la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen, « *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* ». Pour autant, ils ne sont pas semblables. Ils ont la liberté d’exprimer leurs convictions et leurs appartenances particulières.

Les citoyens peuvent d’autant mieux se rassembler et accepter leurs différences qu’ils adhèrent aux valeurs de la République. La laïcité fédère et renforce l’unité de la nation. Elle s’oppose à tout ce qui divise ou sépare. Elle est un facteur d’union et de concorde nationales et contribue ainsi à l’idéal républicain de fraternité.

La laïcité doit être défendue contre ceux qui la combattent ou la nient. Ceux qui n’en respectent pas les règles doivent être sanctionnés.

Mais une laïcité d’exclusion et d’interdits s’affaiblirait d’elle-même en niant les principes de liberté, d’égalité et de fraternité sur lesquels elle est fondée.

L’équilibre aujourd’hui atteint en France, après des siècles de conflits religieux, grâce à la laïcité issue de la déclaration des droits de l’homme et du citoyen de 1789, des lois instaurant l’école laïque à la fin du 19^{ème} siècle et de la loi du 9 décembre 1905 est précieux. Il faut se garder de le remettre en cause et de céder aux surenchères, même si les difficultés de mise en œuvre de la laïcité dans un contexte social et international nouveau justifient une plus grande vigilance sur son application.